

## **Règlement concernant les cercles pour la nomination des agents de poursuites**

du 11 novembre 1980

*L'Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et de faillites,*

vu l'article 12 de la loi du 9 novembre 1978<sup>1)</sup> portant introduction dans le canton du Jura de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite,

vu l'article 6 du décret du 6 décembre 1978 concernant les agents de poursuites<sup>2)</sup>,

*arrête :*

**Article premier** Pour la nomination des agents de poursuites (huissiers), les arrondissements de poursuites et faillites sont divisés en cercles comprenant les communes municipales, ou parties de communes, suivantes :

### DELEMONT

- 1<sup>er</sup> cercle : Bassecourt  
Boécourt  
Glovelier  
Saulcy  
Soulce  
Undervelier
- 2<sup>e</sup> cercle : Courfaivre  
Courtételle  
Develier
- 3<sup>e</sup> cercle : Delémont  
Soyhières
- 4<sup>e</sup> cercle : Courchapoix  
Courroux  
Corban  
Mervelier  
Montsevelier  
Vermes  
Vicques

- 
- 5<sup>e</sup> cercle : Bourrignon  
Ederswiler  
Mettembert  
Movelier  
Pleigne
- 6<sup>e</sup> cercle : Châtillon  
Courrendlin  
Rebeuvelier  
Rossemaison  
Vellerat<sup>3)</sup>

#### FRANCHES-MONTAGNES

- 1<sup>er</sup> cercle : Les Bois  
Le Noirmont
- 2<sup>e</sup> cercle : Les Breuleux  
La Chau-des-Breuleux  
Muriaux (Le Cerneux-Veusil, Les Peux, Le Roselet)  
Le Peuchapatte
- 3<sup>e</sup> cercle : Le Bémont  
Goumois  
Muriaux (sans le Cerneux-Veusil, Les Peux, Le Roselet)  
Les Pommerats  
Saignelégier
- 4<sup>e</sup> cercle : Saint-Brais  
Les Enfers  
Montfaucon  
Montfaverger
- 5<sup>e</sup> cercle : Epauvillers  
Epiquerez  
Soubey
- 6<sup>e</sup> cercle : Les Genevez  
Lajoux

#### PORRENTRUUY

- 1<sup>er</sup> cercle : Bure  
Chevenez  
Damvant  
Fahy

---

	Grandfontaine Réclère Roche-d'Or Rocourt
2 <sup>e</sup> cercle	: Bressaucourt Courtedoux Fontenais Porrentruy
3 <sup>e</sup> cercle	: Asuel Charmoille Cornol Courgenay Fregiécourt Miécourt Pleujouse
4 <sup>e</sup> cercle	: Alle Beurnevésin Boncourt Bonfol Bux Coeuve Courchavon Courtemaîche Dampfreux Lugnez Montignez Vendlincourt
5 <sup>e</sup> cercle	: Montenol Montmelon Ocourt Saint-Ursanne Seleute

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

<sup>2</sup> Il abroge le règlement du 6 décembre 1978 concernant les cercles pour la nomination des agents de poursuites.

Porrentruy, le 11 novembre 1980

AU NOM DE L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE  
EN MATIERE DE POURSUITES ET DE FAILLITES

Le président : Charles Ceppi  
Le secrétaire : Jean-Claude Joset

- 1) [RSJU 281.1](#)
- 2) [RSJU 282.31](#)
- 3) Introduit par le ch. I du règlement du 19 juin 1996, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996